

## REUNION DU 12 AVRIL 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU  
Présents : M. PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints  
Mmes MORET, MACHICOTE, VIEILLEROBE  
Mrs GABASTOU, SALAMITOU, MAHIEU

Excusés : Mme BERNARD (pouvoir à Mr MAHIEU),  
Secrétaire : P. VIEILLEROBE

Convocation : 4 Avril 2017

### 1. VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

#### N°01-04-2017 VOTE DU BUDGET 2017 :

Monsieur le Maire et les services administratifs présentent le budget 2017 de la Commune qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 266 232 € et en recettes et dépenses d'investissement à 677 225 €

Après présentation détaillée des différents chapitres et après avoir donné des précisions, le Conseil Municipal,

VOTE : les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2017 se composant comme suit :  
En recettes et dépenses de fonctionnement à : 1 266 232,00 €

En recettes et dépenses de fonctionnement à : 677 225,00 €

Soit un total cumulé de 1 943 457 ,00 €  
Mis aux voix le budget est accepté à l'unanimité

#### N°02-04-2017 FIXATION TAUX IMPOSITION 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour 2017 applicables aux bases communiquées par la DGFIP. Les taux proposés sont identiques à ceux de 2016 étant précisé que la CVAE n'apparaît plus sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales suite à la fusion des intercommunalités et aux changements entraînés par cette fusion.

Taxe d'Habitation :	16.84 %
Foncier bâti	10.25 %
Foncier non bâti	24.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, décide que les taux restent inchangés pour 2017.

#### **FIXE pour 2017 les taux comme suit :**

Taxe d'Habitation :	16.84 %
Foncier bâti	10.25 %
Foncier non bâti	24.90 %

Mise aux voix ces taux sont acceptés à l'unanimité.

### 1) N°03-04-2017 DOSSIER Agenda D'Accessibilité Programmé ADAP COMMUNE :

Le Maire présente le compte rendu analyse ADAP validé par les services de la Préfecture pour un plan à cinq ans s'échelonnant de 2017 à 2021 pour un coût HT de 110 043 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance avec satisfaction de cette décision qui constitue une charge moins lourde pour la Commune de Navarrenx, précisant que le dossier ADAP peut être consulté en Mairie.

## **2) N°04-04-2017 TRANSFERT PROPRIETE A TITRE GRATUIT CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMMUNE :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du document régularisation Acquisition surfaces foncières du collège des Remparts. La demande porte sur l'autorisation de céder à titre gratuit au Département le terrain d'emprise dudit Collège.

Après analyse le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette demande.

## **3) N°05-04-2017 PROPOSITION CONTRAT CAE PÉRISCOLAIRE :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un recrutement en CAE 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois à partir du 01/05/2017 pour suppléer à de l'encadrement périscolaire, garderie et accompagnement encadrement scolaire. La rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et donne mandat à Monsieur Le Maire de signer la convention de recrutement avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle emploi.

## **4) N°06-04-2017 REGULARISATION PARTICIPATION NOËL 2016**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation pour le concours de dessins de Noël 2016 entre les deux co organisateurs (l'Union Commerciale et la Commune).

La participation financière de chaque organisateur sera de 50 % des frais engagés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la régularisation de la participation au concours de dessin Noël 2016, accepte la participation financière à 50 % de la Commune à savoir 189.97 € et charge Monsieur Le Maire de procéder au paiement de sa participation.

## **5) N°07-04-2017 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 MARS 2014 le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du **26 janvier 2017** est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022, sachant qu'à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, cet indice sera l'indice brut 1027.

**Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 29 Mars 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

**Le Maire propose donc de délibérer dans ce sens.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,**

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints par délibération en date du 12 Avril 2017 évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100

majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

<p>COMMUNE DE NAVARRENX Strate démographique de 1000 à 3499 habitants</p>
---

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité Mensuelle au 1 <sup>er</sup> février 2017	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	43 %	1664.38 €	/	1664.38 €
Adjoint	16.50%	638.66€	/	3 Adjts x 638.66 € = 1915.98€
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>				<u>3580.36 €</u>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Maire (y compris la majoration éventuelle)	.....25...%.....	.....967.66...€.....
1 <sup>er</sup> Adjoint	.....10...%.....	..... 387.07...€.....
2 <sup>ème</sup> Adjoint	.....10...%.....	..... 387.07...€.....
3 <sup>ème</sup> Adjoint	...10...%...	..... 387.07...€.....
..... (y compris la majoration éventuelle)	.....	.....
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire		
M. ....	.....	.....
M. ....	.....	.....
..... (pas de majoration possible)	.....	.....
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire (nombre) (pas de majoration possible)	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<u>.....2128.87.....€.</u>

**6) N°08-04-2017 PROGRAMME ACTION ONF COMMUNE 2017 :**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'infrastructure.

Projet N°1 Dégagement manuel de régénération naturelle N°2 Nettoyement de jeunes peuplements, N° 3 Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le présent projet et le plan de financement envisagé soit

Travaux sylvicoles N°1 pour 2710 € HT,

Travaux sylvicoles N°2 pour 2510 € HT,

Travaux d'infrastructure N° 3 pour 1340 € HT

Décide de réaliser ces travaux et s'engage à voter sa part soit 2710 € HT d'investissement et 3850 € HT de fonctionnement donc un coût total de 6560 € HT, autorise la réalisation de ces travaux par l'Office National des Forêts et autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièces nécessaires.